

DECISION MUNICIPALE

2024 - 085

Service : Pilotage et Performance
Références : MBA

Objet : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS - SALLES COMMUNALES - TARIFS - APPROBATION

Le Maire de la ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de modifier les tarifs de mise à disposition des salles et équipements sportifs et culturels de la Ville,

décide

Article 1 : D'approuver les tarifs des studios, espaces de répétition du Magasin à huile, applicables à compter du 1^{er} octobre 2024 :

- Abonnement individuel à l'année :
 - o Résident à Couëron : 16 euros,
 - o Non-résident(e) à Couëron : 50 euros.

- Location d'un studio :
 - o 1 créneau de 3h ou 4h :
 - Tarif abonné : 12 euros,
 - Tarif non abonné : 24 euros.

 - o 1 créneau « journée » (du lundi au vendredi de 10h à 18h) :
 - Tarif abonné : 22 euros,
 - Tarif non abonné : 43 euros.

 - o 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 mois : 35 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,

 - o 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 trimestre : 92 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,

 - o 1 créneau par semaine de 3h ou 4h pendant 1 an : 270 euros. Ce tarif est uniquement ouvert aux abonnés,

 - o Forfait découverte « jeunes 16-25 ans » sans abonnement (valable uniquement le mercredi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, dans la limite d'une saison culturelle) :

- 1 créneau de 1h
 - Tarif solo ou duo : 5 euros,
 - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 10 euros.
- 1 forfait de 10h
 - Tarif solo ou duo : 40 euros,
 - Tarif groupe (au-delà de 2 personnes) : 50 euros.

Article 2 : D'approuver les tarifs horaires de mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour les associations non couëronnaises et les sociétés privées applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Piscine avec présence d'un maitre-nageur sauveteur : 72 euros,
- Terrain de football : 27 euros,
- Gymnase : 39 euros,
- Salles spécifiques (dojo, tennis, mur d'escalade, padel) : 21 euros,
- Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc) : 16 euros.

Il est précisé que la mise à disposition des équipements susvisés se fait à titre gracieux pour les :

- Ecoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- Associations sportives ayant leur siège social à Couëron,
- Centres de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et de l'Amicale Laïque Couëron Centre,
- Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi gérés en régie par la ville de Couëron.

Article 3 : D'approuver les tarifs d'accès à la piscine municipale applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Entrée moins de 18 ans : 2 euros,
- Entrée adulte : 2,9 euros,
- Entrée enfant moins de 7 ans : gratuité ,
- Carte 10 entrées moins de 18 ans : 13 euros,
- Carte 10 entrées adultes : 20 euros,
- Cours collectifs jeunes (10 séances de 40 minutes) : 57 euros,
- Cours collectifs adultes (10 séances de 40 minutes) : 64 euros,
- Stage vacances (5 séances de 40 minutes) : 57 euros,
- Stage vacances (4 séances de 40 minutes) : 33 euros,
- Cours collectifs renforcement musculaire (trimestre) : 65 euros,
- Cours collectifs renforcement musculaire (10 séances) : 60 euros.

Il est précisé que les entrées à la piscine susvisées sont proposées à titre gracieux pour les :

- Centres de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et de l'Amicale Laïque Couëron Centre,
- Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi gérés en régie par la ville de Couëron,
- Deux séances de découverte des cours de renforcement musculaire une en septembre 2024 et une en janvier 2025.

Article 4 : D'approuver les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les particuliers couëronnais applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
 - Mille Club : 50 euros (caution de 15 euros),

- Erdurière Polyvalente : 119 euros (caution de 36 euros),
 - Erdurière Restaurant : 145 euros (caution de 44 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 95 euros (caution de 28 euros),
 - Fraternité Etage : 95 euros (caution de 28 euros),
 - Estuaire grande salle : 286 euros (caution de 86 euros),
 - Estuaire petite salle : 177 euros (caution de 53 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 122 euros (caution de 36 euros).
- Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
- Mille Club : 100 euros (caution de 30 euros),
 - Erdurière Polyvalente : 196 euros (caution de 59 euros),
 - Erdurière Restaurant : 227 euros (caution de 68 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 163 euros (caution de 49 euros),
 - Fraternité Etage : 163 euros (caution de 49 euros),
 - Estuaire grande salle : 568 € (caution de 170 euros),
 - Estuaire petite salle : 284 euros (caution de 85 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 163 euros (caution de 49 euros),
 - Cuisine de l'Estuaire : 163 euros (caution de 49 euros),
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
 - Loges de l'Estuaire : 78 euros pour les deux (caution de 24 euros),
Les deux loges sont louées en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
 - Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 - 2h00) : 55 euros,
 - Forfait dimanche pour l'Estuaire (9h à 20h uniquement) applicable uniquement lorsque la grande salle et la cuisine ont été louées le samedi : 285 euros (caution de 85 euros),
 - Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Article 5 : D'approuver les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les particuliers non couëronnais applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
 - Mille Club : 106 euros (caution de 32 euros),
 - Erdurière Polyvalente : 189 euros (caution de 57 euros),
 - Erdurière Restaurant : 220 euros (caution de 66 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 146 euros (caution de 44 euros),
 - Fraternité Etage : 146 euros (caution de 44 euros),
 - Estuaire grande salle : 426 euros (caution de 128 euros),
 - Estuaire petite salle : 263 euros (caution de 79 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 184 euros (caution de 55 euros).

- Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
 - Mille Club : 207 euros (caution de 62 euros),
 - Erdurière Polyvalente : 360 euros (caution de 108 euros),
 - Erdurière Restaurant : 432 euros (caution de 130 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 298 euros (caution de 89 euros),
 - Fraternité Etage : 298 euros (caution de 89 euros),
 - Estuaire grande salle : 853 € (caution de 256 euros),
 - Estuaire petite salle : 426 euros (caution de 128 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 244 euros (caution de 73 euros),
 - Cuisine de l'Estuaire : 244 euros (caution de 73 euros),
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
 - Loges de l'Estuaire : 122 euros pour les deux loges (caution de 36 euros),
Les deux loges sont louées en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
 - Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 – 2h00) : 78 euros,
 - Forfait dimanche pour l'Estuaire (9h à 20h uniquement) applicable uniquement pour la grande salle et la cuisine lorsque celles-ci ont été louées le samedi : 426 euros (caution de 128 euros),

- Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Article 6 : D'approuver le tarif de 89 euros pour la mise à disposition d'une durée de 5 heures ou moins d'une salle municipale à un particulier pour l'organisation d'un vin d'honneur à la suite d'une cérémonie funéraire sans présence du corps.

Article 7 : D'approuver :

- La mise à disposition à titre gratuit des salles municipales suivantes pour les associations couëronnaises :
 - Mille Club,
 - Erdurière Polyvalente,
 - Erdurière Restaurant,
 - Fraternité rez-de-chaussée,
 - Fraternité Etage,
 - Théâtre Boris Vian,
 - Bâtiment Jules Ferry,
 - Salles de l'Estuaire dans la limite d'une fois par an et une fois supplémentaire pour les associations couëronnaises de plus de 100 adhérents (année de référence n-1) pour l'organisation de leur assemblée générale annuelle.

- Les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les associations couëronnaises applicables à compter du 1er janvier 2025 au-delà des dispositions ci-dessus énoncées :
 - Mise à disposition d'une salle de l'Estuaire pour une durée de 4h ou moins :
 - Estuaire grande salle : 286 euros,
 - Estuaire petite salle : 177 euros,
 - Bar de l'Estuaire : 122 euros.

 - Mise à disposition d'une salle de l'Estuaire pour une durée de plus de 4h :
 - Estuaire grande salle : 557 euros,
 - Estuaire petite salle : 278 euros,
 - Bar de l'Estuaire : 160 euros,
 - Cuisine de l'Estuaire : 160 euros,
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,

 - Loges de l'Estuaire : 77 euros pour les deux loges
Les deux loges sont louées uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,

 - Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 – 2h00) : 55 euros,

 - Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Article 8 : De préciser que sont considérées comme associations couëronnaises au sens de l'article 7 susvisé les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est localisé à Couëron.

Article 9 : D'approuver les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les associations non couëronnaises applicables à compter du 1er janvier 2025 :

- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
 - o Mille Club : 113 euros,
 - o Erdurière Polyvalente : 204 euros,
 - o Erdurière Restaurant : 239 euros,
 - o Fraternité rez-de-chaussée : 161 euros,
 - o Fraternité Etage : 161 euros,
 - o Estuaire grande salle : 459 euros,
 - o Estuaire petite salle : 285 euros,
 - o Bar de l'Estuaire : 195 euros.

- Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
 - o Mille Club : 221 euros,
 - o Erdurière Polyvalente : 388 euros,
 - o Erdurière Restaurant : 465 euros,
 - o Fraternité rez-de-chaussée : 321 euros,
 - o Fraternité Etage : 321 euros,
 - o Théâtre Boris Vian sans équipement technique : 887 euros,
 - o Théâtre Boris Vian avec équipement technique : 1544 euros,
 - o Estuaire grande salle : 919 euros,
 - o Estuaire petite salle : 459 euros,
 - o Bar de l'Estuaire : 262 euros,
 - o Cuisine de l'Estuaire : 262 euros,
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,
 - o Loges de l'Estuaire : 130 euros pour les deux loges,
Les deux loges sont louées uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
 - o Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 - 2h00) : 84 euros,
 - o Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Article 10 : De préciser que sont considérées pour l'application des articles 7, 8 et 9 susvisés comme associations les entités fondées sous le régime de la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats).

Article 11 : D'approuver les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les sociétés dont le siège social est situé sur le territoire de la commune applicables à compter du 1er janvier 2025 :

- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
 - o Mille Club : 109 euros (caution de 33 euros),
 - o Erdurière Polyvalente : 189 euros (caution de 57 euros),
 - o Erdurière Restaurant : 220 euros (caution de 66 euros),
 - o Fraternité Rez-de-chaussée : 146 euros (caution de 44 euros),
 - o Fraternité Etage : 146 euros (caution de 44 euros),
 - o Estuaire grande salle : 340 euros (caution de 102 euros),
 - o Estuaire petite salle : 210 euros (caution de 63 euros),
 - o Bar de l'Estuaire : 143 euros (caution de 43 euros).

- Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
 - o Mille Club : 213 euros (caution de 64 euros),
 - o Erdurière Polyvalente : 360 euros (caution de 108 euros),
 - o Erdurière Restaurant : 432 euros (caution de 130 euros),
 - o Fraternité Rez-de-chaussée : 298 euros (caution de 89 euros),
 - o Fraternité Etage : 298 euros (caution de 89 euros),
 - o Théâtre Boris Vian sans équipement technique : 823 euros (caution de 247 euros),
 - o Théâtre Boris Vian avec équipement technique : 1523 euros (caution de 457 euros),
 - o Estuaire grande salle : 681 euros (caution de 204 euros),
 - o Estuaire petite salle : 340 euros (caution de 102 euros),
 - o Bar de l'Estuaire : 193 euros (caution de 58 euros),
 - o Cuisine de l'Estuaire : 193 euros (caution de 58 euros),
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar.
 - o Loges de l'Estuaire : 98 euros pour les deux loges (caution de 29 euros),

Les deux loges sont louées uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle.

- Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 – 2h00) : 63 euros,
- Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Article 12 : D'approuver les tarifs de mise à disposition des salles municipales pour les sociétés dont le siège social est situé en dehors du territoire de la commune applicables à compter du 1er janvier 2025 :

- Mise à disposition d'une salle pour une durée de 4 h ou moins :
 - Mille Club : 126 euros (caution de 38 euros),
 - Erdurière Polyvalente : 224 euros (caution de 67 euros),
 - Erdurière Restaurant : 257 euros (caution de 77 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 175 euros (caution de 53 euros),
 - Fraternité Etage : 175 euros (caution de 53 euros),
 - Estuaire grande salle : 500 euros (caution de 150 euros),
 - Estuaire petite salle : 309 euros (caution de 93 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 214 euros (caution de 64 euros).
- Mise à disposition d'une salle pour une durée supérieure à 4 heures :
 - Mille Club : 248 euros (caution de 75 euros),
 - Erdurière Polyvalente : 422 euros (caution de 127 euros),
 - Erdurière Restaurant : 507 euros (caution de 152 euros),
 - Fraternité Rez-de-chaussée : 350 euros (caution de 105 euros),
 - Fraternité Etage : 350 euros (caution de 105 euros),
 - Théâtre Boris Vian sans équipement technique : 967 euros (caution de 290 euros),
 - Théâtre Boris Vian avec équipement technique : 1541 euros (caution de 462 euros),
 - Estuaire grande salle : 1003 euros (caution de 301 euros),
 - Estuaire petite salle : 500 euros (caution de 150 euros),
 - Bar de l'Estuaire : 287 euros (caution de 86 euros),
 - Cuisine de l'Estuaire : 287 euros (caution de 86 euros),
La cuisine est louée uniquement pour un usage de professionnels de bouche. Elle est uniquement louée en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle ou

de la petite salle. Elle ne peut être louée seule ou associée uniquement à la location du bar,

- Loges de l'Estuaire : 140 euros pour les deux loges (caution de 42 euros)
Les deux loges sont louées uniquement en parallèle de la location de plus de 4 heures de la grande salle uniquement. Elles ne peuvent être louées seules ou associées uniquement à la location du bar ou de la petite salle,
- Supplément horaire pour l'Estuaire (1h00 – 2h00) : 93 euros,
- Concernant l'Estuaire, préparation de la ou des salles possible la veille de la manifestation, entre 13h et 20h, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une durée supérieure à 4 heures (Variable selon la salle demandée).

Article 13 : De préciser que sont considérées pour l'application des articles 11 et 12 susvisés comme entreprises les entités fondées sous le régime de sociétés au sens du Code de commerce.

Article 14 : D'approuver les tarifs de la saison 2024/2025 du théâtre Boris Vian :

- Tarif adulte/enfant : 5 euros,
- Tarifs particuliers :
 - Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes : 2 euros. (Application selon un barème établi par le CCAS en fonction des ressources). Les personnes qui se déplacent dans le cadre de sorties organisées en groupe avec les partenaires sociaux bénéficieront également du tarif préférentiel à 2 euros,
 - Groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes de Couëron : 3,50 euros par place et une entrée gratuite pour un accompagnateur pour dix élèves,
 - Par représentation :
 - 10 places gratuites par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire,
 - 8 places gratuites maximum pour des journalistes ou correspondants de presse,
 - 10 places gratuites pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général),
 - 1 place gratuite pour les enfants ayant assisté à une représentation avec leur classe et revenant au spectacle.
- Spectacles à tarifications particulières
 - Spectacle d'ouverture de la saison, les 5 et 6 octobre 2024 : gratuit,
 - Le petit Poucet et Salut les Scopains le dimanche 22 décembre 2024 dans le cadre des Ephémères d'hiver : gratuit,
 - Les spectacles programmés dans le cadre de Débord de Loire, les 14 et 15 juin 2025 : gratuit.
- Tarification pour les séances scolaires :
 - Pour les écoles publiques de Couëron : chaque classe bénéficie d'un accès gratuit à un spectacle de la saison,
Au-delà d'un spectacle : 2 euros par enfant,
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- Pour les écoles privées de Couëron : 2 euros par enfant,
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
- Pour les écoles primaires hors Couëron : 3,50 euros par enfant,
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
- Tarification pour les structures petite enfance :
 - De la ville de Couëron : accès gratuit dans la limite d'un spectacle par saison.
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès gratuit dans la limite d'un accompagnateur pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 euros par accompagnateur supplémentaire est appliqué.
 - Pour les structures petite enfance associatives de Couëron, le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Couëron, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif : 2 euros par enfant,
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq enfants. Au-delà, un tarif de 2 euros est appliqué aux accompagnateurs.
 - Pour les centres de loisirs, les structures de la petite enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif : 3,50 euros par enfant,
Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq enfants. Un tarif de 5 euros est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.
- Tarification pour les stages
 - Pour les particuliers couëronnais :
 - Stage deux jours - durée supérieure ou égale à 12h : 15 euros,
 - Stage un jour - durée supérieure ou égale à 6h : 7,50 euros,
 - Stage une demi-journée - de 3 à 5h : 4 euros,
 - Atelier enfant-parent - de 1h30 à 3h : gratuit.
 - Pour les particuliers non-couëronnais :
 - Stage deux jours - durée supérieure ou égale à 12h : 25 euros,
 - Stage un jour - durée supérieure ou égale à 6h : 15 euros,
 - Stage une demi-journée - de 3 à 5h : 8 euros,
 - Atelier enfant-parent - de 1h30 à 3h : gratuité.
- Dispositions connexes
 - Les frais postaux : 4 euros pour l'envoi des billets par courrier en recommandé sans accusé de réception.
 - Annulation : En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2024-2025, il sera possible d'obtenir un avoir d'un montant équivalent utilisable pour les spectacles des saisons 2024-2025 et 2025-2026 en substitution du remboursement.

Article 15 : D'approuver les tarifs applicables aux particuliers, entreprises et associations en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales :

- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 150 euros,

- Nettoyage des locaux par les agents de la Ville d'une salle de l'Estuaire lorsqu'elle est rendue en mauvais état de propreté sur la base d'un état des lieux d'entrée et de sortie : 250 euros,
- Clef non rendue : 105 euros par clef,
- Badge d'accès aux salles (création ou non-rendu) : 11 euros par badge,
- Badge portique Erdurière et Vélodrome (création ou non-rendu) : 31 euros par badge,
- Dégâts matériels dans les salles facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation,
- Dégâts ou perte du matériel mis à disposition : matériel évènementiel et logistique (tables, bancs, barnums, micros, vaisselle, sono, etc.) facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation,
- Ecocup : 1 euro par gobelet non rendu.

Article 16 : D'approuver les tarifs applicables aux particuliers, entreprises et associations en cas de nécessités techniques ou réglementaires des occupations de salles.

- Facturation des agents de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) ou agent de gardiennage : Prestation refacturée selon la grille tarifaire des prestataires. A noter que différents tarifs sont appliqués :
 - o Tarif jours semaine (6h00-21h00, samedi inclus),
 - o Tarif de nuit (21h00-6h00),
 - o Tarif du dimanche,
 - o Tarif jours fériés.
 Un minimum de 4h de prestation sera systématiquement facturé. En fonction du volume total de prestations sollicitées, une indemnité repas pourra être demandée.
- Facturation d'un technicien du spectacle habilité par la Ville (régisseur plateau, général, son, cadre, etc.) au coût salarial total pour la commune avec un minimum de 4 h.

Article 17 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 18 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 19 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le 24 juillet 2024

Carole Grelaud



Grelaud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télé recours <https://ant.nans.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du 29/07/24 au 29/09/2024

Transmise en Préfecture le : 26/07/2024

